

STEVE MC ONE
Société par Actions Simplifiée au capital de € 11.250
Siège social : 46 Avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris
827 782 202 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 25 octobre,

A 11 heures 30,

Les Associés de la société STEVE MC ONE, Société par Actions Simplifiée au capital de € 11.250, dont le siège social est sis 46, Avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 782 202 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du siège social, sur convocation du Président par lettre à chaque Associé, conformément aux stipulations statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque Associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des Associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud NICOLAS, en sa qualité de Président de la Société.

Le commissaire aux comptes, la SAS ORIAL, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
- les comptes annuels : bilan, comptes de résultats et annexe ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée et ses annexes.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les stipulations statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites stipulations.

Conformément aux dispositions statutaires, le rapport sur l'activité de la société, les comptes annuels et le texte des résolutions ont été communiqués aux associés dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions le cas échéant ;

Assemblée Générale extraordinaire :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ; modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir donné lecture du rapport du Président de la Société, et du rapport du Commissaire aux comptes, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 18.916.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir un bénéfice s'élevant à € 18.916, de la manière suivante :

Poste	Montant
Réserve légale	Néant
Autres réserves	Néant
Report à nouveau	€ 18.916
Dividendes	Néant

A la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » sera porté de € 478.472 à € 497.388.

Situation des capitaux propres

Au 30 avril 2024, le montant des capitaux propres était de € 578.513 pour un capital social de € 11.250.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes concernant les conventions règlementées, prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L227-10 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**QUATRIÈME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité statutaires :

Décide de modifier définitivement la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui seront respectivement fixées au 1er septembre et au 31 août de chaque année et ce à compter de l'exercice en cours ;

Constate que l'exercice social en cours ouvert le 1^{er} mai 2024 sera clos le 31 août 2025 ;

Décide de modifier le texte de l'article correspondant des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« 19 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal résumant les débats qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les Associés présents.

Stéphane DUFAU

Associé, Directeur Général

Arnaud NICOLAS

Associé, Président, Président de séance

FINACCURATE HOLDING

Associée,
représentée par Michael PRIEM